

REPUBLICQUE FRANCAISE



DÉPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

17 mars 2023

et qu'elle a été faite le

17 mars 2023

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_03_025

Objet :

Convention d'exploitation et
d'entretien de la voie des Salines
et de l'Eurovéloroute 6

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 mars 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes de Dampierre après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

**Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-
Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme
Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Etrepigny : M.
Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET Fraisans : M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY,
Mme Sophie NIALON La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT
Louvatangne : M. Gérome FASSETNET Montmirey-la-Ville : M.
Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Claude
THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M.
Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN Our : M. Segundo
ALFONSO Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme
Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO Taxenne : M. Ludovic
DUVERNOIS Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain
GOMOT**

Suppléés :

**Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER
Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER La Barre : M. Philippe
GIMBERT Monteplaine : M. Luc BEJEAN Orchamps : Mme
Barbara PANOUILLOT Ougney : M. Cédric IVANES Pagney : M.
Michel GANET Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Rouffange : Mme Aurore PLANCON Serre les Moulières : M.
Claude TERON**

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude THABARD

Procurations de vote :

**Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne
LONGY (FRAISANS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M.
Cédric IVANES (OUGNEY), M. Michel GANET (PAGNEY)**

**Mandataires : M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Sébastien
HENGY (FRAISANS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE),
M. Stéphane ECARNOT (THERVAY), M. Gilbert LAVRY
(SALIGNEY)**

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h40 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE DES SALINES ET DE L'EUROVELOROUTE 6

Dans le cadre du Schéma Directeur des Véloroutes et Voies Vertes, le Département du Jura a assuré la maîtrise d'ouvrage de la Voie des Salines et de l'Eurovéloroute en partenariat avec les territoires traversés.

En accord avec l'ensemble des intercommunalités concernées, le principe d'un cofinancement de l'entretien a été acté et il convient de mettre en œuvre sur les tronçons de ces deux véloroutes mis en service sur le territoire de Jura Nord.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières pour l'entretien des tronçons en site propre et de préciser notamment les prestations de base communes à toutes les véloroutes.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention d'exploitation de la voie des Salines et de l'Eurovéloroute 6 avec le Département du Jura ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



Projet



**CONVENTION D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN
DE LA VOIE DES SALINES ET DE L'EUROVELOROUTE 6
(Territoire de JURA NORD)**

ENTRE :

- Le Département du Jura, représenté par son Président, en application d'une décision de la Commission Permanente en date du, et dénommé ci-après le Département,
- La Communauté de Communes de Jura Nord représentée par son Président, en application d'une délibération du Conseil Communautaire du, et dénommée ci-après la Communauté de Communes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Véloroutes et Voies Vertes, le Département du Jura assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements prévus, en partenariat avec les intercommunalités traversées. Le territoire de JURA NORD est concerné par :

- La voie des Salines qui relie Ranchol (jonction avec l'Eurovéloroute 6), Arc-et-Senans et Salins-les-Bains,
- L'Eurovéloroute (EV6) qui relie Abergement-la-Ronce à Evaris sur le territoire du Jura.

Le tracé des véloroutes emprunte :

- d'une part des routes ouvertes à la circulation générale (voies communales ou routes départementales). Elles sont dites « **voies partagées** ».
- et d'autre part, des itinéraires interdits à la circulation motorisée (sauf ayant droits) et aménagés pour les cyclistes. Appelés « **voies en site propre** ». Ils font l'objet de conventions de passage entre le Département et leur propriétaire, quand celui-ci n'est pas le Département.

Les premières sont entretenues par leur gestionnaire en application du Code de la voirie routière.

Pour les secondes, le Département et les Communautés de communes ont décidé que l'entretien des aménagements (pistes, signalisation, accotements, ponts...) sera assuré par les services du Département et qu'il sera cofinancé par les deux collectivités.

Il convient de mettre en œuvre ce principe pour la Voie des Salines et l'EV6 sur le territoire de Jura Nord.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour l'exploitation et l'entretien des tronçons **en site propre** de la voie des Salines sur le territoire de la Communauté de Communes de Jura Nord.

La convention fixe notamment :

- La liste des tâches à effectuer,
- Le niveau de service visé pour chacune d'entre elles,
- Le mode de calcul de la participation financière du Département et de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'APPLICATION

La localisation des tronçons aménagés en site propre est jointe en annexe 1. La liste des conventions passées avec le propriétaire ou le gestionnaire de l'emprise de la véloroute figure en annexe 2.

Les limites latérales de l'intervention des services du Département sont représentées sur le schéma joint en annexe 3.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DU DEPARTEMENT (mission de base et options)

Les prestations réalisées par les services du Département comprennent une mission de base commune à tous les territoires traversés (11 prestations) et des options spécifiques au territoire. Elles sont précisées ci-après.

3.1 Mission de base

1. *La surveillance générale : patrouilles programmées au minimum une fois par mois et à la suite de fortes intempéries. Les branches et arbres menaçant les usagers de la véloroute sont notamment repérés. S'ils sont situés en dehors de l'emprise de la véloroute (cf. schéma joint en annexe 3), le propriétaire riverain est alerté.*
2. *La surveillance des ouvrages d'art : visite annuelle des ponts et tunnels avec nettoyage de la végétation et des dispositifs d'assainissement*
3. *Les comptages : entretien du matériel, relevé des données, production d'un rapport annuel pour l'ensemble de la véloroute*
4. *La piste : balayage ou aspiration deux fois par an et en fonction des intempéries, réparation du revêtement en fonction des besoins.*
5. *Les déchets : campagne de ramassage de printemps avant la première passe de fauchage.*
6. *Le fauchage : une passe deux fois par an (accotements)*
7. *Les plantations : élagage tous les deux ans (cf. schéma en annexe 2)*
8. *L'assainissement : curage des fossés et nettoyage des aqueducs tous les cinq ans et en fonction des besoins*
9. *La signalisation de police et la signalisation directionnelle : nettoyage des panneaux au moins une fois par an, remplacement si besoin, renouvellement du marquage au sol tous les cinq ans*
10. *Les garde-corps : petites réparations (soudure, maçonnerie...)*
11. *Les aires de stationnement (en bordure de piste) : réparation du revêtement et renouvellement du marquage selon les besoins.*

3.2 Options

12 – (A préciser le cas échéant)

Il peut s'agir notamment de l'entretien du mobilier (bancs, tables...) et des barrières, du ramassage des poubelles et de la maintenance de la signalisation d'intérêt local.

3.3 Autres prestations

Toute prestation d'entretien et d'exploitation autre que celles mentionnées précédemment est réalisée et financée par la collectivité qui en prend l'initiative.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

4.1 Entretien courant et exploitation

Le Département préfinance les prestations de la mission de base décrites aux § 3.1 (main d'œuvre, matériel, fournitures, sous-traitance).

Pour ces prestations, la participation annuelle de la Communauté de Communes est forfaitaire. Elle est calculée au prorata du linéaire de voies en site propre selon la formule suivante :

$$P_n = L_n \times F_n \times 0.5$$

L_n est la longueur totale des voies en site propre en service au 1^{er} janvier de l'année n. Au 1^{er} janvier 2023, ce linéaire est de 13,516 km et ventilé comme suit :

- 4,652 km sur la voie des Salines (qui relie Ranchot à Plumont),
- 8,864 km sur l'Euravéloroute 6 (qui relie Orchamps à Salans),

F_n est le coût forfaitaire annuel au km. Il est égal à 2 400 € TTC pour l'année 2023. Il est révisé chaque année n au mois de juin sur la base de l'index TPO8 (entretien et aménagement de voirie) en appliquant le coefficient I_n/I_0 avec 10 valeur de l'index en juin 2022 et I_n valeur de l'index pour le mois de juin de l'année n.

Les prestations en option sont prises en charge par la Communauté de Communes.

4.2 Grosses réparations

A partir de 2023, les services du Département établissent en début d'année un programme de grosses réparations (réfection de ponts, renouvellement des couches de roulement...) avec une estimation financière pour chaque opération.

Le Département et la Communauté de communes s'engagent chacun à financer à hauteur de 50 % les opérations validées par les deux parties, après déduction des éventuelles subventions.

ARTICLE 5 : VERSEMENT

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues soit en une seule fois en fin d'année, soit par acomptes successifs selon un échéancier convenu avec le Département.

Chaque litre de recettes sera accompagné, selon la nature de la prestation, soit d'une note de calcul du forfait, soit d'un récapitulatif des dépenses pour les prestations optionnelles et les grosses réparations.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est reconductible sur décisions concordantes des deux parties prises avant sa fin de validité.

Fait à le

**Le Président
de la Communauté de communes Jura Nord**

**Le Président
du Conseil départemental du Jura**

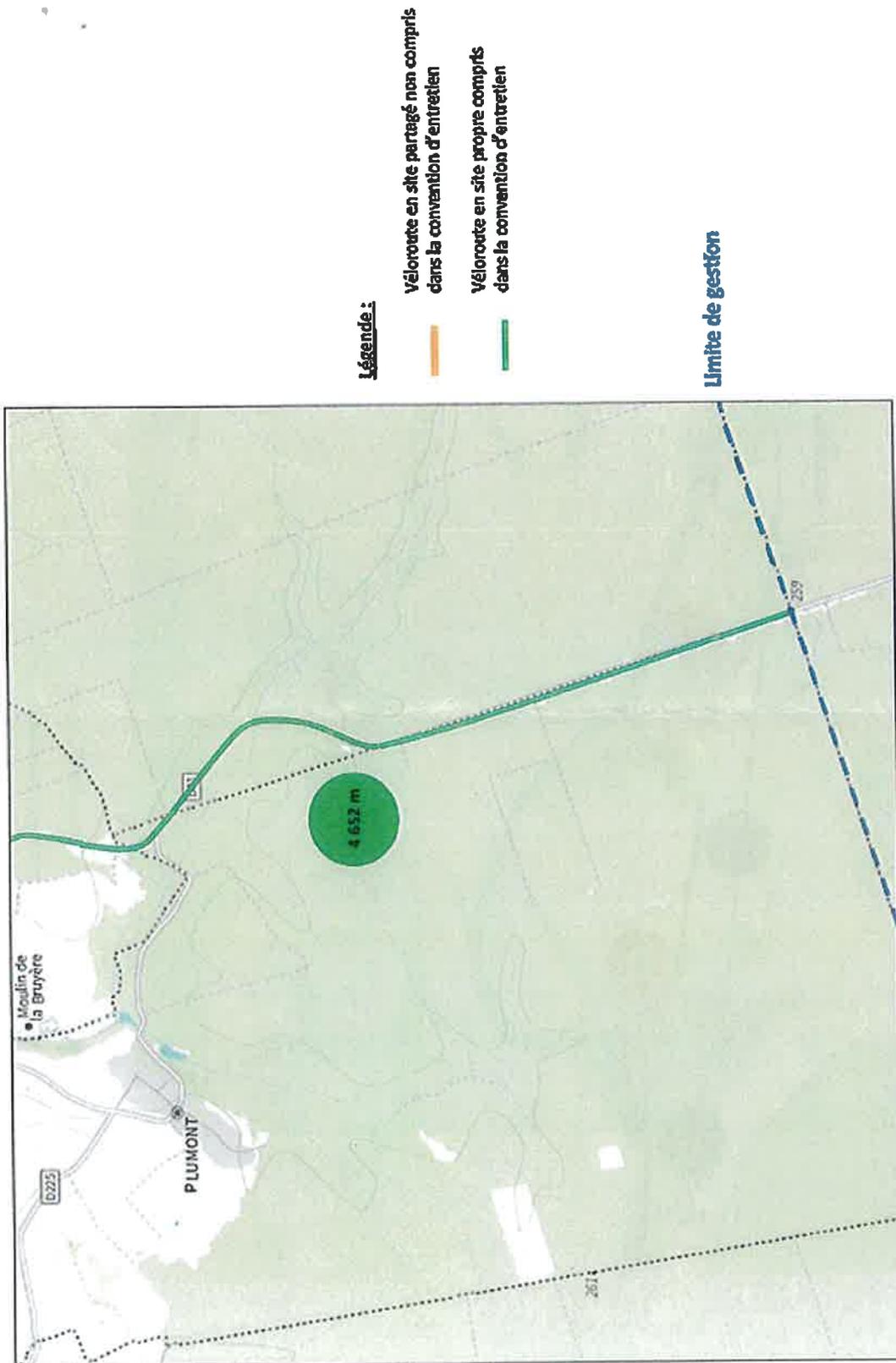
ANNEXE 1 : Localisation des sections en site propre (territoire de Jura Nord)

• VOIE DES SALINES

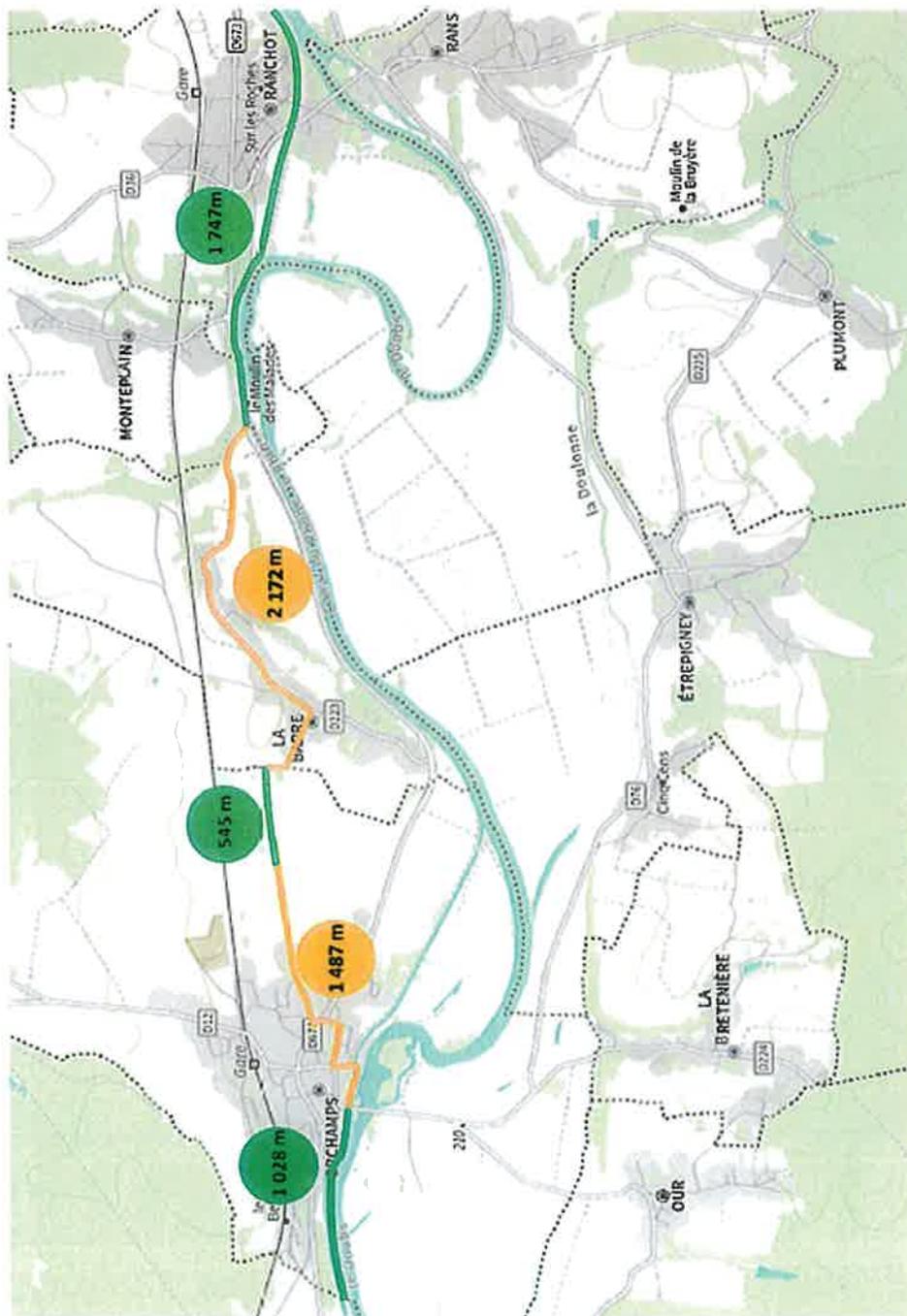


Légende :

- Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
- Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien

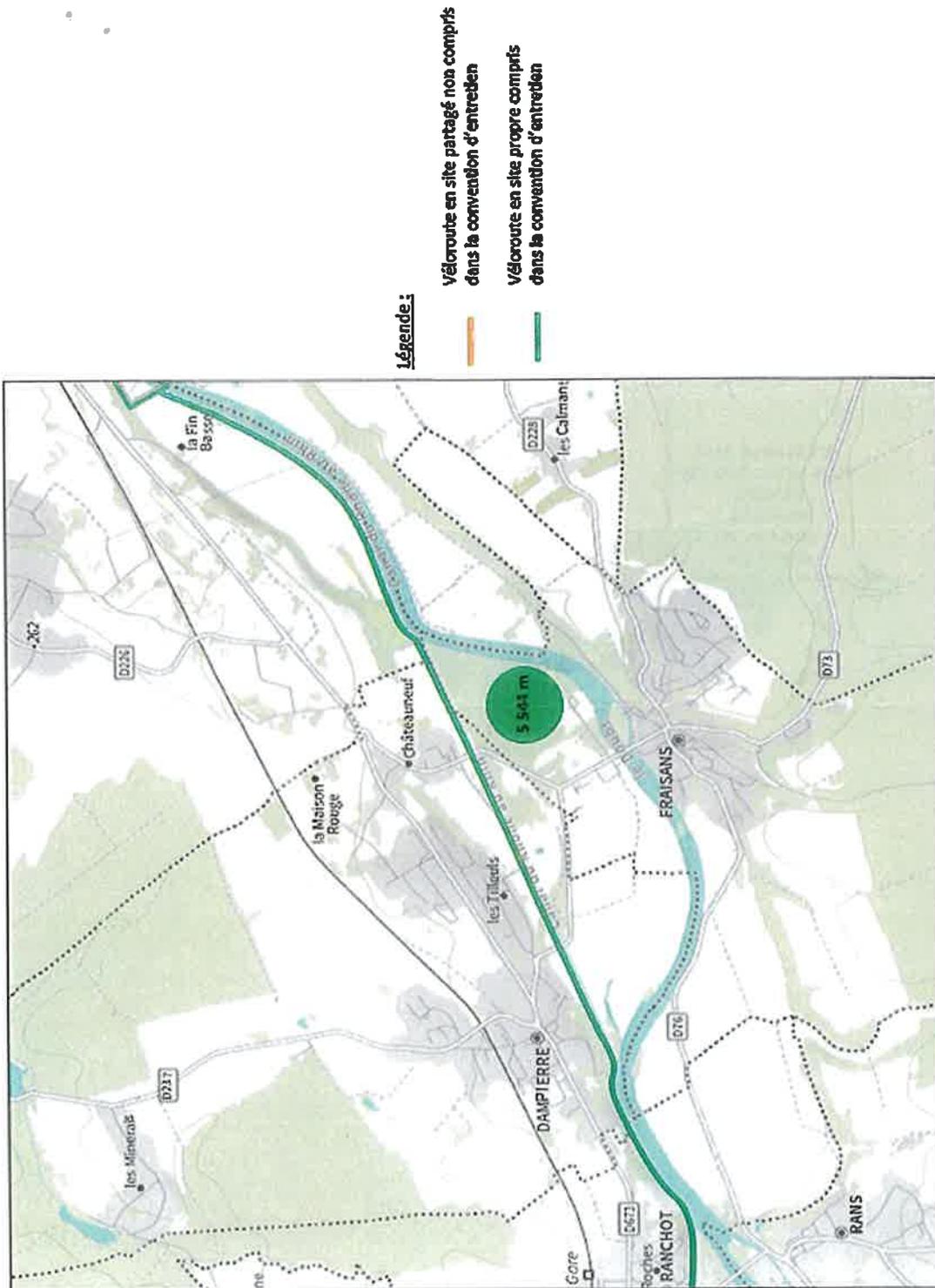


• **EURO VELO 6**



Légende :

- Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
- Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien



7/8

ANNEXE 2 : Liste des conventions de passage (territoire de Jura Nord)

• Parcelles traversées par l'EV6

- Convention de mise en en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable avec les Voies Navigables de France.
- Conventions de passage sur chemins privés communaux signées entre le Département et :
 - La commune d'Abergement la Ronce

ANNEXE 3 : Profil en travers définissant les limites de l'intervention des services du Département

